



Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 030-243000593-20240228-DEC2024_02_08-CC



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2024/02/08

Objet : Convention portant sur la répartition des frais de covoiturage OT

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu la convention portant sur la répartition des frais de covoiturage avec la SPL Office de Tourisme Destination Pays d'Uzès Pont du Gard (OT UP) et l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, Service Public Administratif de la Communauté de communes de Petite Camargue (OT CPC), ci-annexée ;

Considérant la demande de Gard Tourisme à ses offices de tourisme partenaires de partager l'espace de la Destination Gard à l'occasion du salon du Tourisme, des randonnées et des loisirs « Occ'ygène » qui aura lieu à Toulouse du 1^{er} au 03 mars 2024 ;

Considérant la nécessité de réduire le coût financier pour les deux offices de tourisme, il a été proposé de partager les frais de covoiturage ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer la convention portant sur la répartition de frais de covoiturage entre l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue, Service Public Administratif de la Communauté de communes de Petite Camargue et la SPL Office de Tourisme Destination pays d'Uzès Pont du Gard (OT UP), représentée par sa directrice Amandine THIRIOT, ci-annexée.

ARTICLE 2 : L'OT UP avancera les frais liés au déplacement : carburant et frais de péage autoroutier. Il refacturera à l'OT CPC la moitié des frais engagés.
Cette facture sera accompagnée des justificatifs des frais engagés et refacturés.

ARTICLE 3 : Le déplacement aller se fera le jeudi 29 février 2024 et le retour se fera le dimanche 03 mars 2024.

ARTICLE 4 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Fait à Vauvert, le 28 février 2024.

Le Président,

André BRUNDU

